

| | | |
|--|---|---|
| Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants | Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants | Conseillers présents : 104 Dont suppléant : 0 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 4 Absent : 0 |
|--|---|---|

Date de convocation : 8 avril 2014.

Vote(s) pour : 108
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 14 avril 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 6A : **Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission de délégation de service public.**

Rapporteur : Monsieur BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3 à D. 1411-5,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public,

DECIDE :

- de procéder, lors d'une prochaine réunion du Conseil de Communauté, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, appelée à intervenir à différentes étapes de la passation des délégations de service public,
- que seuls les Conseillers titulaires de Metz Métropole puissent présenter leur candidature,
- que les membres du Conseil de Communauté qui souhaitent faire partie de la Commission puissent présenter librement leur candidature avant 9 heures le jour de la séance où se déroule le vote :
 - par mail à l'adresse seconseil@metzmetropole.fr
 - par fax au 03 87 20 10 29
 - à l'accueil du bâtiment B - Harmony Park - 11 boulevard Solidarité 57070 METZ,
- que les candidatures soient présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe, numérotées dans l'ordre de dépôt,
- que, dans ces conditions, l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,



- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Pour extrait conforme
Metz, le 15 avril 2014
Le Président


Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz





COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LISTE N° _____

PRESIDENT : Le Président de Metz Métropole ou son représentant

MEMBRES TITULAIRES :

| |
|-----------|
| Nom : |
| Prénom : |
| Commune : |

| |
|-----------|
| Nom : |
| Prénom : |
| Commune : |

| |
|-----------|
| Nom : |
| Prénom : |
| Commune : |

| |
|-----------|
| Nom : |
| Prénom : |
| Commune : |

| |
|-----------|
| Nom : |
| Prénom : |
| Commune : |

MEMBRES SUPPLEANTS :

| |
|-----------|
| Nom : |
| Prénom : |
| Commune : |

| |
|-----------|
| Nom : |
| Prénom : |
| Commune : |

| |
|-----------|
| Nom : |
| Prénom : |
| Commune : |

| |
|-----------|
| Nom : |
| Prénom : |
| Commune : |

| |
|-----------|
| Nom : |
| Prénom : |
| Commune : |